

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 19 janvier 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Monsieur Julien PILTÉ
- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Jean-François CESSAC
- Monsieur Francis BOUTIN donne pouvoir à Monsieur Yves PETIBON
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Roxanne NAKACHE donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Monsieur Dominique PEIGNAUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

B) Délibérations

2023 2301 001 Autorisation d'engager, liquider et mandater

2023 2301 002 Demande de subvention pour l'achat de deux radars mobiles au titre des amendes de police

2023 2301 003 Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle

François Mitterrand pour l'organisation du spectacle
d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »

2023 2301 004 Convention de mise en place d'un site de compostage de
proximité en milieu scolaire avec la Communauté Touraine-Est
Vallées

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2023 2301 001	Autorisation d'engager, liquider et mandater
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif prévu le 27 mars 2023, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

2023/002
Commune de Larçay
Séance du 23 janvier 2023

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	1328	0,00	9 225,00	9 225,00	2 306,25
	2031	21 000,00	1 100,00	22 100,00	5 525,00
	2041511	4 500,00	0,00	4 500,00	1 125,00
	2041512	0,00	7 650,00	7 650,00	1 912,50
	2151	0,00	743 000,00	743 000,00	185 750,00
	2152	213 000,00	-8 000,00	205 000,00	51 250,00
	2158	636 700,00	-622 000,00	14 700,00	3 675,00
	2188	3 600,00	1 800,00	5 400,00	1 350,00
103	21318	7 200,00	-6 500,00	700,00	175,00
	2135	5 400,00	500,00	5 900,00	1 475,00
	2138	44 000,00	-33 000,00	11 000,00	2 750,00
	2188	2 550,00	0,00	2 550,00	637,50
104 - Eglise	21318	12 100,00	-12 000,00	100,00	25,00
107 - Urbanisme	2111	166 500,00	0,00	166 500,00	41 625,00
	2138	0,00	-132 325,00	-132 325,00	-33 081,25
108 - Sports	2188	2 000,00	-2 000,00	0,00	0,00
	2138		2 000,00	2 000,00	500,00
111 - Mairie	21311	4 000,00	8 000,00	12 000,00	3 000,00
	2135	0,00	-3 488,00	-3 488,00	-872,00
	2152	0,00	488,00	488,00	122,00
	2158	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
	2183	10 600,00	0,00	10 600,00	2 650,00
	2184	2 500,00	-2 500,00	0,00	0,00
	2188	7 300,00	4 000,00	11 300,00	2 825,00
112 - Ecoles	21312	0,00	4 200,00	4 200,00	1 050,00
	2183	2 900,00	0,00	2 900,00	725,00
	2184	430,00	0,00	430,00	107,50
	2188	2 725,00	0,00	2 725,00	681,25
116 - Local technique	2188	3 800,00	0,00	3 800,00	950,00
118 - Gymnase	2184	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
121 - Environnement	2188	12 400,00	0,00	12 400,00	3 100,00
123 - François Mitterrand	21318	16 200,00	-1 241,49	14 958,51	3 739,63
	2188	0,00	4 620,00	4 620,00	1 155,00
125 - Ludothèque	2138	0,00	5 100,00	5 100,00	1 275,00
	2183	0,00	1 750,00	1 750,00	437,50
	2184	20 000,00	-5 250,00	14 750,00	3 687,50
	2188	5 000,00	11 000,00	16 000,00	4 000,00
126 - Salle communale NEXITY	2031	0,00	3 450,00	3 450,00	862,50
	21318	193 675,00	128 875,00	322 550,00	80 637,50
TOTAL		1 402 080,00	108 453,51	1 510 533,51	377 633,38

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,
Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2021,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	1328	0,00	9 225,00	9 225,00	2 306,25
	2031	21 000,00	1 100,00	22 100,00	5 525,00
	2041511	4 500,00	0,00	4 500,00	1 125,00
	2041512	0,00	7 650,00	7 650,00	1 912,50
	2151	0,00	743 000,00	743 000,00	185 750,00
	2152	213 000,00	-8 000,00	205 000,00	51 250,00
	2158	636 700,00	-622 000,00	14 700,00	3 675,00
	2188	3 600,00	1 800,00	5 400,00	1 350,00
103	21318	7 200,00	-6 500,00	700,00	175,00
	2135	5 400,00	500,00	5 900,00	1 475,00
	2138	44 000,00	-33 000,00	11 000,00	2 750,00
	2188	2 550,00	0,00	2 550,00	637,50
104 - Eglise	21318	12 100,00	-12 000,00	100,00	25,00
107 - Urbanisme	2111	166 500,00	0,00	166 500,00	41 625,00
	2138	0,00	-132 325,00	-132 325,00	-33 081,25
108 - Sports	2188	2 000,00	-2 000,00	0,00	0,00
	2138		2 000,00	2 000,00	500,00
111 - Mairie	21311	4 000,00	8 000,00	12 000,00	3 000,00
	2135	0,00	-3 488,00	-3 488,00	-872,00
	2152	0,00	488,00	488,00	122,00
	2158	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
	2183	10 600,00	0,00	10 600,00	2 650,00
	2184	2 500,00	-2 500,00	0,00	0,00
	2188	7 300,00	4 000,00	11 300,00	2 825,00
112 - Ecoles	21312	0,00	4 200,00	4 200,00	1 050,00
	2183	2 900,00	0,00	2 900,00	725,00
	2184	430,00	0,00	430,00	107,50
	2188	2 725,00	0,00	2 725,00	681,25
116 - Local technique	2188	3 800,00	0,00	3 800,00	950,00
118 - Gymnase	2184	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
121 - Environnement	2188	12 400,00	0,00	12 400,00	3 100,00
123 - François Mitterrand	21318	16 200,00	-1 241,49	14 958,51	3 739,63
	2188	0,00	4 620,00	4 620,00	1 155,00
125 - Ludothèque	2138	0,00	5 100,00	5 100,00	1 275,00
	2183	0,00	1 750,00	1 750,00	437,50
	2184	20 000,00	-5 250,00	14 750,00	3 687,50
	2188	5 000,00	11 000,00	16 000,00	4 000,00
126 - Salle communale NEXITY	2031	0,00	3 450,00	3 450,00	862,50
	21318	193 675,00	128 875,00	322 550,00	80 637,50
TOTAL		1 402 080,00	108 453,51	1 510 533,51	377 633,38

2023 2301 002	Demande de subvention pour l'achat de deux radars mobiles au titre des amendes de police
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Afin de sensibiliser la population pour réduire les excès de vitesse sur les voies communales, la commune de Larçay souhaite acquérir deux radars pédagogiques. Leur installation se fera alternativement sur différentes routes communales.

A ce sujet, Monsieur Jean-François CESSAC propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le coût de cette acquisition est estimé à 7 000 € HT.

Monsieur Bruno GARREAU demande si ces deux radars seront uniquement pour la commune de Larçay, ou s'ils seront mutualisés avec d'autres communes.

Monsieur Jean-François CESSAC répond qu'ils seront uniquement pour la commune de Larçay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter**, pour le financement de l'acquisition de deux radars pédagogiques, une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

2023 2301 003	Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand pour l'organisation du spectacle d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »
---------------	--

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, informe le Conseil Municipal que l'association « Compagnie La Clef » organise un spectacle d'improvisation « Catch-Impro » le samedi 11 février 2023.

Pour cela, l'association « Compagnie La Clef » sollicite une mise à disposition de la salle François Mitterrand à Larçay.

Une convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay est donc nécessaire.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les termes de la convention présentée,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci,

2023 2301 004	Convention de mise en place d'un site de compostage de proximité en milieu scolaire avec la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire sur le territoire national et pour tous types de producteurs (ménages et hors ménages).

La communauté Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion et valorisation des déchets ménagers, a donc constitué en mai 2021 un comité technique biodéchets afin d'étudier les dispositifs existants et de mener une réflexion sur les dispositifs les plus pertinents à tester auprès notamment des établissements scolaires, « gros producteurs » de biodéchets.

Les engagements de la commune portent sur :

- La participation au diagnostic préalable et la recherche d'un emplacement
- L'identification d'un référent
- La pratique du tri des biodéchets à composter
- L'aménagement au besoin du site de compostage désigné
- L'approvisionnement et réapprovisionnement du bac à broyat

Monsieur Jean-François CESSAC propose comme dispositif le compostage de proximité des biodéchets pour l'établissement scolaire Pierre Perret.

Une convention est donc nécessaire pour définir les modalités :

- de mise à disposition,
- d'exploitation du point de compostage de proximité
- d'utilisation du compost.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les termes de la convention présentée,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci,

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2022/007	Virements de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues »	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs C/7391171 : + 3 € C/022 : - 3 €

Monsieur le Maire lève la séance à 19h38.

Liste récapitulative :

- 2023 2301 001 Autorisation d'engager, liquider et mandater
- 2023 2301 002 Demande de subvention pour l'achat de deux radars mobiles au titre des amendes de police
- 2023 2301 003 Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand pour l'organisation du spectacle d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »
- 2023 2301 004 Convention de mise en place d'un site de compostage de proximité en milieu scolaire avec la Communauté Touraine-Est Vallées

Le Maire



Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie RENAUDEAU

